

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Mairie de Bon-Encontre, située Rue de la République, 47240 Bon-Encontre, représentée par Monsieur Pierre TREY D'OUSTEAU en sa qualité de Maire,

ET

L'Etablissement collège La Rocal, représenté par Madame FLORIO, en sa qualité de Principale,

Il a été convenu ce qui suit :

I. Mise à disposition de personnel du collège pendant le temps d'accueil municipal

a. Motif de la mise à disposition

Il est établi une convention par laquelle le collège, structure prêteuse, met à disposition de la mairie, structure utilisatrice, le personnel suivant : jeunes en service civique dans le but de développer les missions qui leur ont été confiées (développer des actions sportives et culturelles auprès des collégiens) et conseillers pédagogiques d'éducation, dans le but de lutter contre la petite délinquance et renforcer le partenariat existant entre le collège et la commune (groupe local de prévention de la délinquance).

b. Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une année scolaire, allant de septembre 2019 à juillet 2020, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

c. Personnels mis à disposition et temps d'intervention

Le personnel ci-dessous dénommé sera mis à disposition à **titre gratuit** de la structure utilisatrice, dénommée Maison des Jeunes pour toute la durée de la convention, pendant le temps d'accueil municipal, de 15h à 16h30, les lundi, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire.

- *jeunes en service civique*

- *conseillers pédagogiques d'éducation*

La structure utilisatrice s'engage à permettre aux personnels mis à disposition l'accès aux équipements collectifs dans les mêmes conditions que ses propres personnels.

Les personnels mis à disposition restent placés sous l'autorité hiérarchique de leur employeur d'origine.

d. Accident du travail

La déclaration et toutes les démarches sont assurées par la structure employeur.

e. Responsabilité civile

Les signataires de la présente convention déclarent avoir pris toutes les dispositions au titre de leur responsabilité civile.

II. Mise à disposition du local de la Maison des Jeunes au collège

a. Désignation de l'immeuble prêté

La maison des jeunes située square Georges Brassens, 47240 Bon-Encontre, comprenant 2 salles :

- 1 salle d'activité avec bar, évier, canapé, télé, console de jeux, table, jeux de société
- 1 salle d'activité avec 1 baby-foot, 1 table de ping-pong

b. Durée de la mise à disposition

Cette convention est consentie et acceptée pour une année scolaire de septembre 2019 à juillet 2020.

c. Destination des lieux prêtés

Les locaux prêtés devront être exclusivement affectés par l'emprunteur à :

- L'accueil des collégiens, après le temps d'accueil municipal, de 16h30 à 17h
- Des actions de prévention
- De l'accompagnement scolaire
- Des actions de loisirs

d. Obligations de l'emprunteur

1) Etat des lieux

Un état des lieux sera établi par les parties. A défaut, l'emprunteur sera présumé avoir pris les lieux en bon état.

2) Obligations d'entretien/remplacement du matériel

L'emprunteur s'engage à restituer les locaux après les avoir rangés et à réparer toutes dégradations ou remplacer le matériel cassé.

3) Sanction

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations de l'emprunteur, aucune mise à disposition ultérieure ne pourra être envisagée.

4) Assurance/responsabilité

L'emprunteur devra fournir la preuve qu'il est couvert civilement.

Pendant ce temps d'accueil, seul le local est mis à disposition mais c'est le collège qui est totalement responsable de l'organisation.

5) A la fin de l'utilisation, l'emprunteur devra remettre les clés au service jeunesse municipale à la mairie

e. Obligations du propriétaire

Le propriétaire participera dans le cadre de ses propres activités aux charges d'entretien et fournitures.

Il s'engage à laisser la salle à l'emprunteur avec toutes ses installations et dans son intégralité sauf activité de l'emprunteur inadaptée aux dispositions de ces installations ou à leur finalité.

Le propriétaire ne pourra pas être tenu pour responsable des vols ou incidents, en l'absence du personnel municipal.

Fait à Bon-Encontre, le

Pour la commune de Bon-Encontre

Le Maire

Pierre TREY D'OUSTEAU

Pour le collège

La Principale

Madame FLORIO

